

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D25023

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
24/03/2023

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 24 mars 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme FONTIMPE Catherine –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain –
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILLON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAVAT Ginette a donné pouvoir à
M. CHEVRET Pascal, M. BERRY David a donné pouvoir à Mme PACCAUD
Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à Mme DEGRANGE Valérie,

Absent : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

ACQUISITION ET ECHANGES DE PARCELLES POUR ALIGNEMENT – RUE JANIN

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de la Rue Janin, la commune va procéder à régularisation d'alignement de la voie.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir :

- la parcelle AI n°177 issue de la division de la parcelle actuelle AI n°118 d'une surface de 14 ca appartenant à M. José LOPES RODRIGUES pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°332 issue de la division de la parcelle actuelle AK n°44 d'une surface de 47 ca appartenant à M. Marcel PERROUSSET pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°334 issue de la division de la parcelle actuelle AK n°78 d'une surface de 56 ca appartenant à M. Éric CHARDIGNY pour l'euro symbolique,
- la parcelle AI n°188 issue de la division de la parcelle actuelle AI n°44 d'une surface de 17 ca appartenant à Mme Séverine VERDET pour l'euro symbolique,
- les parcelles AI n°180 et 181 issues de la division de la parcelle actuelle AI n°73 d'une surface totale de 21 ca appartenant à M. et Mme Omar BENSALAH pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°304 d'une surface de 18 ca appartenant à M. Bernard AUPOIL pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°21 d'une surface de 39 ca appartenant à M. Yan MEYER pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°24 d'une surface de 17 ca appartenant à M. et Mme Christian VACHERESSE pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°25 d'une surface de 26 ca appartenant à M. et Mme Albert COUTURIER pour l'euro symbolique,

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20230331-D252023-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- la parcelle AK n°27 d'une surface de 44 ca appartenant à M. et Mme Gérard TERAILLON pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°53 d'une surface de 111 ca appartenant à Mme Annick MONTERRAT pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°106 d'une surface de 11 ca appartenant à l'indivision BOUCHARD/GAILLARD/DA COSTA LINHARES pour l'euro symbolique,
- la parcelle AK n°107 d'une surface de 63 ca appartenant à M. et Mme Arlindo DA COSTA LINHARES pour l'euro symbolique,
- la parcelle AI n°66 d'une surface de 35 ca appartenant à M. Adrien THIBON et Mme Anne MARICHY pour l'euro symbolique,
- la parcelle AI n°65 d'une surface de 7 ca appartenant à M. Julien GARDEUX et Mme Muriel BACHELET pour l'euro symbolique,
- la parcelle AI n°62 d'une surface de 6 ca appartenant à M. et Mme Gilbert MOREL pour l'euro symbolique.

Pour ce faire, la commune cède :

- la parcelle AK n°335 issue du domaine public non cadastré d'une surface de 18 ca à M. Éric CHARDIGNY pour l'euro symbolique,
- la parcelle AI n°74 p1 issue de la division de la parcelle actuelle AI n°74 d'une surface de 08 ca à M. et Mme Omar BENSALAH pour l'euro symbolique,
- la parcelle AI n°182 issue du domaine public non cadastré d'une surface de 12 ca à M. et Mme Omar BENSALAH pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires actuels ont donné leur accord à et que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Considérant que l'estimation du service des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les acquisitions et les cessions décrites ci-dessus,
- DESIGNER le cabinet AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES, 1411 Route de Sandrans, 01990 SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS, pour dresser le ou les actes à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ces acquisitions et de ces cessions.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges, le 03 avril 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX